# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

### 9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### **RÉUNION DU 27 JANVIER 2022**

Délibération n° 22-01-05

L'an deux mille vingt-deux et le 27 janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté

de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bessey sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 29
Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 janvier 2022

OBJET : ÉCONOMIE - CONVENTION D'AUTORISATION ET DE DÉLÉGATION D'AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION - AVENANT POUR LA PROLONGATION

#### **DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:**

BESSEY: M. Charles ZILLIOX.
LA CHAPELLE-VILLARS: M. Jacques BERLIOZ.

CHAVANAY: M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Yannick JARDIN, M. Jean-

Baptiste PERRET.

CHUYER : Mme Béatrice RICHARD. LUPÉ : M. Farid CHERIET.

MACLAS: M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER.

MALLEVAL: Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN.

PÉLUSSIN: M. Michel DÉVRIEUX, Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON (Pouvoir

de M. Stéphane TARIN).

ROISEY: M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER.

SAINT-APPOLINARD: Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY.

SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE: M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSET.

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF: M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY.

VÉRANNE: M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER (*Pouvoir de Mme Anne-Marie* 

BORGEAIS).

VÉRIN: Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS:** 

CHAVANAY: Mme Anne-Marie BORGEAIS (Pouvoir à Mme Martine MAZOYER).

CHUYER: M. Philippe BAUP.

PÉLUSSIN: M. Jean-François CHANAL, Mme Véronique LARDY-SALEL, M. Stéphane

TARIN (Pouvoir à Mme Agnès VORON).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS:** 

CHUYER: M. Philippe BAUP.

PÉLUSSIN: Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2022 Affichage : 25/02/2022 M. le Vice-président en charge du développement économique et de l'emploi expose que le Conseil Régional AURA est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.

La convention permet aux communes et à leurs groupements d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la région.

La CCPR peut ainsi faire des aides aux entreprises elle-même (exemple : au commerce) ou via un partenaire (exemple : Initiative Isère Vallée du Rhône).

Seules les aides à l'immobilier d'entreprise peuvent être décidées directement par la communauté de communes.

La convention initiale a été signée en 2017. Elle a pris fin au 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire de prolonger la convention, et ce avant le 31 mars 2022.

Cette démarche permet de maintenir les aides en 2022, le temps que la Région AURA mette en place son nouveau cadre d'aides suite aux dernières élections et qu'une nouvelle convention soit établie.

Le processus est rapide car la région a déjà voté. Seul l'EPCI a besoin de voter.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant pour la prolongation de la convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve l'avenant pour la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région AURA
- Autorise M. le Président à signer les documents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Serge RAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220127-22\_01\_05-DE